

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

MAIRIE DE LA VILLE DE BERTOUA

DEPARTEMENT DU LOM ET DJEREM

SECRETARIAT GENERAL

STRUCTURE INTERNE DE GESTION
ADMINISTRATIVE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

BERTOUA CYTY COUNCIL

LOM AND DJEREM DIVISION

GENERAL SECRETARY

INTERNAL STRUCTURE FOR THE
ADMINISTRATIVE MANAGEMENT OF PUBLIC
CONTRACTS

ADDITIF N° ⁰⁵.../A/CUB/MVB/SG/SIGAMP/2024 Du ~~26 AVR 2024~~

Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert

Avis d'Appel d'Offres National Ouvert

N°05/AONO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2024 du 04/04/2024

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR BERTOUA 1- BERTOUA 2 : TRAVAUX DE
REHABILITATION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE

<p>Au lieu de considérer :</p> <p>➤ Avis d'Appel d'Offres (AAO)</p> <p>DEPOT DES OFFRES</p> <p>Les offres, rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels (l'ensemble des offres devront être déposées contre récépissé au Service des Marchés Publics (SIGAMP) de la Communauté Urbaine de Bertoua, au plus tard le 29/04/2024 à 10 Heures précises, heure locale, portant les mentions suivantes :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE</p> <p>N° _____ /AONO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2024 du</p> <p>BERTOUA 1- BERTOUA 2 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE</p> <p style="text-align: center;">" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "</p> <p>OUVERTURE DES PLIS</p> <p>L'ouverture des plis sera effectuée en un (01) seul temps dans la salle des réunions de Bertoua située sur la Nationale N°1, Avenue YELLEM MADI lieu dit village artisanal. L'ouverture financière aura lieu le 29/04/2024 à 11 heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Communauté Urbaine de Bertoua.</p>	<p>Considérer ceci :</p> <p>➤ Avis d'Appel d'Offres (AAO)</p> <p>DEPOT DES OFFRES</p> <p>Les offres, rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels (l'ensemble des offres devront être dans une clé USB), devront parvenir ou être déposées contre récépissé au Service des Marchés Publics (SIGAMP) de la Communauté Urbaine de, au plus tard le 06.MAI.2024 à ...A.O..... Heures précises, heure locale, portant les mentions suivantes :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE</p> <p>N° _____ /AONO/CUB/MVB/SG/SIGAMP/CIPM/2024 du</p> <p>BERTOUA 1- BERTOUA 2 : TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA SIGNALISATION HORIZONTALE</p> <p style="text-align: center;">" A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement "</p> <p>OUVERTURE DES PLIS</p> <p>L'ouverture des plis sera effectuée en un (01) seul temps dans la salle des réunions de la commission à l'Hôtel de Ville de la Communauté Urbaine de Bertoua située sur la Nationale N°1, Avenue YELLEM MADI lieu dit village artisanal. L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le 06.MAI.2024 à AA heures précises, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Communauté Urbaine de Bertoua.</p> <p>La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'ouverture des offres en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>
--	--

<p>La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à l'ouverture des offres en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.</p> <p>Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.</p> <p>➤ Règlement Général de l'Appel d'Offres (RPAO)</p> <p>25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou directement auprès du Comité chargé de l'examen des recours, en transmettant à chaque fois, une copie à l'Organisme en charge de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.</p> <p>38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour adoption.</p> <p>38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.</p> <p>➤ Règlement Particulier de l'Appel d'Offres</p> <p>L'absence de précisions sur les conditions de rejet et de recevabilité de rabais proposés par les potentiels soumissionnaires.</p> <p>➤ Cahier des Clauses Administratives Particulières</p>	<p>Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.</p> <p>➤ Règlement Général de l'Appel d'Offres (RPAO)</p> <p>25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou directement auprès du Comité chargé de l'examen des recours, en transmettant à chaque fois, une copie à l'Organisme en charge de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.</p> <p>38.1. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (05) jours pour la signature du marché à compter de la date souscription par l'attributaire du projet de Marché.</p> <p>➤ Règlement Particulier de l'Appel d'Offres</p> <p>La Lettre circulaire n°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 qui prescrit aux différents Maîtres d'Ouvrage d'indiquer systématiquement dans le RPAO, le rejet des rabais des soumissionnaires présentés de manière manuscrite ainsi que ceux mentionnés uniquement en chiffres ou en lettres.</p> <p>➤ Cahier des Clauses Administratives Particulières</p> <p>8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service de marché et une copie est transmise à l'Organisme de Régulation des Marchés Publics dans un délai de sept (07) jours calendaires à compter de sa notification.</p>
--	---

8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service de marché.

Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 88 du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 portant Code des Marchés Publics.

Article 38: Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section III Titre IV du décret n° 2004/275 du 24 Septembre 2004 et également dans les conditions stipulées aux articles 74 , 75 et 76 du CCAG,

Article 41 : Edition et diffusion du présent marché

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au chef de service.

Article 19 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Confère la Circulaire n°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 sur pénalités et intérêts moratoires.

Article 38: Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II du contentieux en phase d'exécution du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 en ses articles 180 et 182, ainsi que la Circulaire n°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 sur pénalités et intérêts moratoires.

Article 41 : Edition et diffusion du présent marché

La mise en forme de tous les documents définitifs constitutifs du marché par le Maître d'Ouvrage.

Ampliations :

- MINMAP (pour information et diffusion) ;
- ARMMP-JDM (pour publication) ;
- Affichage.

LE MAIRE DE LA VILLE DE BERTOUA

REPUBLIQUE CAMEROUN
DEPARTMENT DU LAKE ET DJEREM
LE MAIRE DE LA VILLE
COMMUNAUTÉ URBAINE DE BERTOUA
REGION DE L'EST



Emile Jean Marie Sada